REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE M.MAMMERI DE TIZI-OUZOU
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS ET DE LA FORMATION
SERVICE DU PERSONNEL ATS

DECISION RECTORALE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSION DEFINITIVE AU CONCOURS DE RECRUTEMENT SUR TETST PROFESSIONNEL POUR L'ACCES A L'EMPLOI D'AGENT DE PREVENTION DE NIVEAU 2

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE « MOULOUD MAMMERI » DE TIZI-OUZOU

- -Vu l'ordonnance N°06-03 du 15 Juillet 2006, portant statut général de la fonction publique ;
- -Vu le décret exécutif N°90.99 du 27 Mars 1990, relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissement publics à caractère administratif en relevant ;
- -Vu le décret Présidentiel N° 07-308 du 29 Septembre 2007, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable ;
- -Vu l'arrête du 07/04/2008, précisant la composition du dossier administratif, les modalités d'organisations des recrutements des agents contractuels ainsi que la procédure de publicité;
- -Vu la décision N° 710 du 11/03/2024, portant ouverture d'un concours de recrutement sur test professionnel pour l'accès à l'emploi d'Agent de Prévention de Niveau 2;
 - -Vu le procès-verbal en date du 12/05/2024, portant admission définitive au concours de recrutement ;

- DECIDE -

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours de recrutement par ordre de mérite dans l'emploi d'Agent de Prévention de Niveau 2;

Liste d'admission définitive par ordre de mérite

1- BOUZIDIA AMAR 18.00

2- SEGGAR Mustapha 17.00

Article 2: Monsieur le Secrétaire Générale de l'université « MOULOUDMAMMERI » de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision dont la date d'installation des candidats ne serait être antérieure à la date de signature de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tizi-Ouzou, le 2 3 JUIL. 2024

Le Recteur,